



PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE  
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE POUR LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2014, une enquête publique est prescrite **du jeudi 22 mai au lundi 23 juin 2014 inclus** sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la région de Haute-Normandie, sur le territoire des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le SRCE est un outil de mise en œuvre des trames verte et bleue. Il constitue un schéma d'aménagement durable du territoire. Ce document-cadre est élaboré conjointement par la Région Haute-Normandie et l'Etat.

Ce dossier est consultable sur les sites Internet des préfectures de la région de Haute-Normandie, préfecture de la Seine-Maritime <http://www.seine-maritime.gouv.fr> et de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr>, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/> et de la Région Haute-Normandie <http://www.hautenormandie.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes d'informations peuvent être adressées à M. Stéphane DUREL, responsable du projet, par voie postale à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, Service Ressources, Bureau Biodiversité, enquête publique SRCE - Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN Cedex - Tél : 02 76 00 07 24 ou par voie électronique : [stephane.durel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephane.durel@developpement-durable.gouv.fr)

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie sise Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN Cedex

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie - Service Ressources - Bureau Biodiversité - enquête publique SRCE - Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête établi conformément aux dispositions des articles L371-3 et R123-8 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la Commission d'enquête, sont déposés dans les mairies désignées ci-après sur les deux départements et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, à l'exception des jours fériés ou chômés :

- dans le département de la Seine-Maritime : Rouen, Le Havre, Dieppe, Forges-les-Eaux et Yvetot (sièges de permanences des commissaires enquêteurs) ainsi que Blangy-sur-Bresle, Fécamp, Gournay-en-Bray, et Neufchâtel-en-Bray ;
- dans le département de l'Eure : Evreux, Les Andelys, Bernay, Pont-Audemer et Verneuil-sur-Avre (sièges de permanences des commissaires enquêteurs) ainsi que Louviers et Vernon.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie - Service Ressources - Bureau de la Biodiversité - Enquête publique SRCE - Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN cedex et par voie électronique à l'adresse suivante : [srce.haute-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srce.haute-normandie@developpement-durable.gouv.fr).

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Rouen, est composée des membres suivants :

Présidente : Mme Marianne AZARIO (sans profession)

Membres titulaires : M. Alain FEVRIER, (Ingénieur Environnement Industriel en retraite) et M. Christian BAÏSSE (responsable qualité, sécurité environnement),

Membre suppléant : Mme Ghislaine CAHARD (professeur des écoles en retraite)

Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

### • SEINE-MARITIME

- à la mairie de Rouen :
  - jeudi 22 mai 2014 de 09h00 à 12h00 (ouverture)
  - jeudi 12 juin 2014 de 15h00 à 18 h00
- à la mairie du Havre :
  - samedi 24 mai 2014 de 09h00 à 12 h00
  - vendredi 20 juin 2014 de 16h00 à 19h00
- à la mairie de Dieppe :
  - mercredi 28 mai 2014 de 14h00 à 17h00
  - mardi 17 juin 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Forges-les-Eaux :
  - mardi 03 juin 2014 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Yvetot :
  - mercredi 11 juin 2014 de 14h00 à 17h00

### • EURE

- à la mairie d'Evreux :
  - vendredi 06 juin 2014 de 16h00 à 19h00
  - lundi 23 juin 2014 de 14h00 à 17h00 (clôture)
- à la mairie de Bernay :
  - lundi 16 juin 2014 de 09h00 à 12h00
- à la mairie des Andelys :
  - samedi 14 juin 2014 de 09h00 à 12h00
- à la mairie Pont-Audemer :
  - lundi 26 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- à la mairie Verneuil-sur-Avre :
  - mercredi 04 juin 2014 de 09h00 à 12h00

Conformément aux dispositions de l'article R123-13 (4ème alinéa) du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès des mairies concernées.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête auprès des préfectures de la Seine- Maritime et de l'Eure, des sous-préfectures de Dieppe, Le Havre, Bernay et Les Andelys ainsi que dans les mairies précitées.

Pendant le même délai, copies du rapport et des conclusions sont consultables sur les sites internet des préfectures de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) et de l'Eure ([www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE Haute-Normandie, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération de la Région Haute-Normandie et adopté par arrêté du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.